



Procès-Verbal Commission Régionale Sportive Jeunes

Réunion du lundi 08 avril 2019

Président des compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Philippe AMADUBLE, Anthony ARCHIMBAUD, Patrick BELISSANT, Michel GODIGNON, André MORNAND.

COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

Félicitations à l'A.S. Saint Etienne pour sa qualification à la finale de cette épreuve.

La finale se disputera le samedi 27 avril 2019 au stade de France en lever de rideau de la Finale de la Coupe de France.

RECOMMANDATION – F.M.I.

La Commission rappelle aux clubs qu'ils doivent transmettre la F.M.I. dès la fin de la rencontre.

Permanence téléphonique durant le week-end pour la F.M.I. : M. JOYON Eric (voir le site internet de la LAuRAFoot).

Il est rappelé aux Clubs participant au championnat U13 Régional Ouest que la F.M.I. doit être utilisée pour toutes les rencontres de cette compétition.

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD (rappel)

Pour le 14 Avril 2019

- **U17 R1 :**

N° 21675.2 : Vénissieux F.C. / Chambéry Savoie Foot (remis du 10 février 2019).

COURRIER DE CLUBS

U 19 R1 :

- * **GRENOBLE FOOT 38 :**

Concernant le résultat de la rencontre n° 21324.2 : A.S. FOREZ ANDREZIEUX BOUTHEON / GRENOBLE FOOT 38 du 31 mars 2019.

Après lecture du rapport complémentaire de l'arbitre, la Commission enregistre le résultat du match : Andrézieux 0/ Grenoble Foot 4.

U 17 R2 – Poule A :

*** F.C. LYON :**

Concernant le résultat de la rencontre n° 21759.2 : Av. SUD ARDECHE / F.C. LYON (2) du samedi 30 mars 2019.

Après lecture du rapport complémentaire de l'arbitre, la Commission entérine le résultat du match : Av. Sud Ardèche 0 / F.C. LYON (2) 4.

AMENDES

*** Non transmission de la F.M.I. ou parvenue hors délai : Amende de 25 €**

Match n° 22139.2 du 07/04/2019 en U15 R2 Est : **F.C. ECHIROLLES**

Match n° 22138.2 du 07/04/2019 en U15 R2 Est : **O. SAINT GENIS LAVAL**

Match n° 25508.2 du 06/04/2019 en U15 R2 Ouest : **SOURCES VOLCAN FOOT**

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la F.F.F.

Yves BEGON,

Président Département Sportif

Patrick BELISSANT,

Secrétaire de séance